

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

→ Cette garantie permet d'**indemniser les victimes d'épisodes naturels d'une intensité anormale, qui ne sont pas pris en compte par les contrats d'assurance classiques** (inondations, coulées de boue, avalanches, séismes, glissements de terrain, sécheresse...)

Sont donc exclus du dispositif :

- les tempêtes (sauf vents cycloniques de grande ampleur)
- la grêle
- la neige
- le gel



→ La nature et l'intensité **EXCEPTIONNELLES** du phénomène doivent avoir été reconnues par l'État, qui détermine aussi très précisément la zone géographique concernée
En s'appuyant sur des rapports de Météo France et du service RTM



→ Les victimes sont **indemnisées** à condition d'avoir souscrit une assurance multirisques habitation et/ou automobile

→ C'est l'État qui indemnise les victimes

